

“ Sauvadet ”. Là encore le Ministère de la Culture se particularise par sa très grande précarisation des agents non titulaires.

### ► **UNE NÉGOCIATION POUR UN NOUVEAU CADRE DE GESTION DES AGENTS NON TITULAIRES DANS LA CULTURE**

La CGT-Culture a demandé et obtenu l'ouverture d'une négociation sur le futur cadre de gestion des agents non titulaire au niveau ministériel (future circulaire de la Ministre de la Culture applicable à l'ensemble du Ministère, établissements de type EPA compris). Pour la CGT-Culture cette circulaire doit établir le retour à la règle de la Fonction publique : les besoins permanents du Ministère de la Culture doivent être assurés par des agents fonctionnaires de l'Etat.

#### **CECI A DEUX CONSEQUENCES :**

1°) la mise en place d'un plan pluriannuel ministériel d'accès à l'emploi titulaire pour les agents contractuels qui n'ont pu être titularisés dans le cadre de la loi « Sauvadet », et en attendant leur stabilisation par le renouvellement des contrat et leur dé-précarisation,

2°) l'obligation d'ouvrir les concours avec autant de postes nécessaire de titulaires pour assurer les besoins permanents du ministère et de ses Etablissements publics.

### ➔ **AVEC VOS REPRÉSENTANTS CGT-CULTURE, C'EST L'ENSEMBLE DE CES DROITS QU'IL FAUDRA DÉFENDRE ET FAIRE VALOIR DANS LES CCP DU MINISTÈRE DE LA CULTURE**

## **LISTE PRÉSENTÉE PAR LA CGT-CULTURE**

Liste présentée par la CGT-Culture à la Commission consultative paritaire (CCP) de la Direction générale du patrimoine :

#### **COLLÈGE A :**

- |                                |                                      |
|--------------------------------|--------------------------------------|
| 1. VISTE Maxime, ENSAP Lille   | 2. RIOU Nadine, ENSAV Versailles     |
| 3. APARISI Claude, ENSAP Lille | 4. DARRIEUMERLOU Claude, C2RMF Paris |

#### **COLLÈGE B :**

- |                                |                                      |
|--------------------------------|--------------------------------------|
| 1. PARISSÉ Gérald, C2RMF Paris | 2. STERN Margaret, DG1 / DEFST Paris |
|--------------------------------|--------------------------------------|

#### **COLLÈGE C :**

- |  |                                  |
|--|----------------------------------|
| 1. HILLAIRIN Frédérick, ARCHIVES Paris | 2. PONNON Martine, ENSA Toulouse |
|--|----------------------------------|

## ➔ **VOTEZ POUR LA LISTE PRÉSENTÉE PAR LA CGT-CULTURE AVANT LE JEUDI 4 DÉCEMBRE 2014 !**



## ► **COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE FAIRE ENTENDRE SA VOIX**

### ► **LES COMMISSIONS CONSULTATIVES PARITAIRES (CCP)**

Les CCP sont des instances paritaires (autant de représentants de l'administration que de représentants syndicaux) où les droits individuels de chaque agent non titulaire pourront être rappelés et défendus.

#### **ELLES SONT COMPÉTENTES A LA FOIS :**

- sur l'application du contenu de votre contrat (CDD ou CDI),
- sur toute sanction disciplinaire engagée par votre administration,
- sur tout licenciement envisagé par votre employeur public.

Leur constitution, leur fonctionnement et leurs prérogatives doivent, pour la CGT-Culture, se rapprocher le plus possible des Commissions Administratives Paritaires (CAP) des agents titulaires, dont les attributions sont bien plus étendues en terme de gestion des carrières des agents. Mais d'ores et déjà, leur simple existence constitue un frein aux abus à l'égard des agents non titulaires.

### ► **POURQUOI DES CCP DITES « TRANSVERSALES » A L'ENSEMBLE DU MINISTÈRE ? UNE REVENDICATION DE LA CGT**

Pour sortir des « particularismes » locaux et garantir une véritable égalité de traitement de tous les agents non titulaires quelle que soit la structure d'affectation, la CGT-Culture a défendu et obtenu la mise en place de CCP à caractère transversal.

Il s'agit de regrouper entre eux des domaines d'activité homogènes, comme les écoles d'architecture, les écoles d'art, les Conservatoires, les musées, les services centraux et déconcentrés par Directions. Les CCP sont alors présidées par la direction générale de tutelle et non directement par l'employeur de l'agent. **Ce distinguo est particulièrement important en matière disciplinaire où l'employeur ne doit pas être juge et partie.**

### ► **LES COMPÉTENCES DES CCP DOIVENT ÊTRE ÉLARGIES !**

Pour la CGT-Culture, les prérogatives des CCP doivent être considérablement élargies pour être au plus près des attributions des CAP des agents titulaires :

➔ au positionnement des agents dans les groupes de rémunération, à l'application de leur ancienneté et à leur reclassement fonctionnel,

### **LES ÉLECTIONS DU 4 DÉCEMBRE 2014**

( Vote par correspondance. Attention c'est la date de réception qui valide le vote et non la date d'envoi du courrier ! **VOTEZ** avant le 4 décembre !

( Le 4 décembre 2014 auront lieu les élections à un seul tour pour toute la Fonction publique en même temps.

( Le 4 décembre, au sein du Ministère de la Culture, vous voterez par correspondance pour vos représentants syndicaux à la **Commission Consultative Paritaire (CCP)**.

**⇒ VOTEZ POUR LES LISTES PRÉSENTÉES PAR LA CGT-Culture de la CCP de la DG Patrimoine !**

- aux changements d'affectation et désaccords ou litiges relatifs à ceux-ci,
- au droit des agents ayant une certaine ancienneté dans leurs fonctions, à passer dans le groupe supérieur par la reconnaissance de l'expérience et des qualifications acquises durant leur parcours professionnel,
- aux litiges nés du recours par l'administration à des contrats à temps partiel « imposé » sur des besoins permanents pourtant reconnus à temps complet.
- en outre, nous demandons que les CCP soient informées chaque année du nombre et du fondement statutaire des recrutements et des renouvellements de contrats.

---

## DÉFENDRE ET OUVRIR DES DROITS POUR LES AGENTS NON TITULAIRES

---

### ► UN MINISTÈRE DE LA CULTURE MAL MENÉ

La CGT-Culture mène la bataille depuis des années au sein du Ministère de la Culture (Protocole d'accord de fin de grève du 8 juin 1999, Circulaire " Trautmann " du 15 octobre 1999 et Circulaire du 6 décembre 1999 relative à la priorité de réemploi des agents non titulaires) à la fois pour la résorption de la précarité (les CDD) et la réintégration des contractuels dans les corps de la Fonction publique.

Pour la CGT, la Fonction Publique de l'État est un outil au service de la population pour assurer les droits des personnes, mettre en œuvre un vrai service public avec des missions garanties par le statut des fonctionnaires, des moyens humains et budgétaires, indépendant des pouvoirs politiques et financiers.

### ► POUR UN CADRE DE GESTION ET DE RÉMUNÉRATIONS COMMUN

En matière de rémunération et d'évolution professionnelle, la CGT-Culture s'est beaucoup investie pour mettre en place des cadres de gestion alignés au moins sur celui des administrations centrales du Ministère de la Culture (Circulaire « Albanel » du 23 juin 2009).

**Cela fait des années que la CGT-Culture milite pour l'instauration d'une référence commune de rémunération sur l'ensemble du ministère** (établissements de type EPA compris) pour tous les agents suivant les fonctions exercées, les qualifications requises et l'ancienneté en cohérence avec la situation des agents titulaires.

### ► POUR UN PLAN DE TITULARISATION

Les personnels non titulaires représentent la moitié des effectifs du Ministère de la Culture (établissements publics compris) soit plus de 12 000 agents. Cette proportion est parmi les plus élevées dans la Fonction publique de l'État. L'essentiel des agents non titulaires du Ministère de la Culture exercent dans les faits d'authentiques missions permanentes à temps complet pour lesquelles existent des corps de fonctionnaires quel que soit le fondement statutaire de leur recrutement (Article 4, article 6-1 à temps incomplet, article 6-2 occasionnel ou surcroît d'activité).

Le Ministère de la Culture porte l'entière responsabilité de ces situations irrégulières en n'ayant pas ouverts les postes de titulaires sur ces besoins permanents. **Les agents contractuels ont véritablement vocation à pouvoir intégrer des corps de fonctionnaires, leur garantissant des droits**

**plus solides et des perspectives d'évolution de carrière moins aléatoires et moins opaques ainsi que des possibilités de mobilité choisie.**

**La titularisation des agents contractuels est donc en tête des revendications de la CGT au Ministère de la Culture comme sur l'ensemble de la Fonction Publique.**

### ► LE PLAN DE TITULARISATION « SAUVADET » UN PREMIER BILAN MITIGÉ AU SEIN DU MINISTÈRE DE LA CULTURE

La CGT Fonction Publique a signé (avec CFDT, FO, UNSA, CFTC et CFE-CGC) le 31 mars 2011, le protocole d'accord pour l'accès à l'emploi de titulaire et l'amélioration des conditions d'emplois des agents non titulaires, lui-même traduit par la loi 2012-347 du 12 mars 2012 dite " Sauvadet ".

Cette loi a prévu un processus de CDisation des CDD, puis un processus de titularisation sur recrutement réservé (par transformation d'autant de postes de contractuels en postes de titulaires) et enfin un nouveau cadre de recours au recrutement par contrat et de gestion des agents non titulaires.

La CGT-Culture a pesé pour la mise en place du Comité de suivi de la loi « Sauvadet » au sein du Ministère de la Culture afin de veiller à l'application bonne et entière du protocole mars 2011 de la loi dite « Sauvadet ».

### ► UNE CDISATION AUX EFFETS ENCORE TROP RÉDUIT

7.800 agents non titulaires (hors personnels des établissements dérogatoires) ont été recensés par l'administration centrale. Seuls 430 agents non titulaires ont été CDisés sur les 4520 agents sous CDD.

**Ce taux très faible de CDisation (10 % des CDD) est le résultat de l'extrême fragmentation des contrats et des abus de temps incomplet au Ministère. Cela laisse plus de 4000 agents sous CDD dont la question de la pérennisation de leur emploi reste entière : renouvellement, titularisation ou recrutement sur postes ouverts.**

### ► UNE TITULARISATION EN COURS, LIMITÉE PAR LES CONDITIONS D'INTÉGRATIONS

Sur les agents recensés par le MCC, 3300 agents (43% des contractuels) réunissaient les conditions d'une titularisation dont :

- 2180 agents de catégorie A,
- 667 agents de catégorie B,
- 440 agents de catégorie C.

**Comme prévu par le protocole de mars 2011, CGT-Culture a jusqu'ici obtenue que l'administration ouvre autant de postes que d'inscrits aux concours réservés pour les corps de catégorie C et B.** Pour des raisons d'âge de départ à la retraite et surtout de rémunération dans les corps d'accueil de titulaires, beaucoup d'agents éligibles n'ont pas pu s'inscrire dans les concours réservés ouverts jusqu'à maintenant en C et en B. En catégorie C près de 150 agents non titulaires ont été reçus aux concours réservés et une centaine en catégorie B. Les concours réservés pour les corps de catégorie A ne seront ouverts qu'en 2015.

Beaucoup d'agents sous contrat à temps incomplet ou occasionnel n'ont pu être titularisables en raison des quotités de travail minimum exigé (70 % d'un temps plein) ou des cumuls de contrats. **C'est donc plus de 5000 agents qui resteront non titularisés selon les critères de la loi dite**